La décote

Partir dès l'âge légal de la retraite est possible quel que soit le nombre de trimestres engrangés. Mais un salarié qui ne justifie pas du nombre de trimestres exigés pour le **taux plein** verra **sa retraite de base définitivement minorée**.

Comment est calculée la décote ?

Le pourcentage final correspondant à la formule de calcul déjà citée (75 % pour les titulaires et 50 % pour les contractuels) sera diminuée de 1,25 % par trimestre manquant.